



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le samedi 21 octobre à 09h00, le Conseil Municipal composé de 10 membres légalement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Michel PATEZ, Maire.

Présents :

- Michel PATEZ,
- Bruno DUBOT,
- Frédéric MENEAU,
- Didier MARY,
- Anne-Marie KULMA,
- Thomas FOUGEREUX,
- Nathalie CORNU,
- Barbara BAZIN,
- Laureen REBUT,

Absent(e)s excusé(e)s :

- Pierre DELEVALLEZ pouvoir donné à Michel PATEZ,

Date de convocation : 12 octobre 2023

M. le Maire demande une minute de silence en hommage à Samuel PATY assassiné il y a trois ans, ainsi qu'à l'enseignant, Dominique BERNARD, tué à Arras.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Didier MARY est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2023.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations :

Appartement : Les Allocations Logement bloquées par la CAF ont été versées soit 2 022€.

M. le Maire donne lecture d'une litanie (par courriel) agrémenté de propos désobligeants.

M. le Maire estime inutile de lui répondre. Mme PAUQUINOT serait victime d'un dégât des eaux dans le séjour survenu le 28 décembre 2022.

Décès M. FRESLON : La famille a adressé ses meilleurs remerciements au conseil municipal.

Propriété CHERON-BATAILLARD : Un Procès-Verbal a été dressé constatant la perfectibilité de leur clôture. M. le Maire leur a accordé un sursis jusqu'à fin octobre pour réaliser les travaux et

à défaut le procès-verbal sera transmis au Procureur de la République.

Adressage : Vesile SAKIN, secrétaire de mairie, a effectué un contrôle des adresses. Pour mémoire la Poste avait proposé un audit d'un coût dépassant 1 000€ auquel il n'a pas été donné suite. Deux adresses ont été modifiées route de l'Hermitage.

Axa : Une lettre sous couvert de la commune sera distribuée le vendredi 03 novembre. Une première réunion avec les habitants aura lieu le mercredi 15 novembre à 17h.

Arbres : SNA distribue, gratuitement, des arbres fruitiers aux communes. La commune en a commandé 10 qui seront répartis place du Bal, autour de la mare et sur la route du Val au Grain à proximité du numéro 6.

Dépôt sauvage : Grâce au concours de Bruno DUBOT, Bruno CATTAUD et Jérôme DULOT un dépôt sauvage a été enlevé sur le chemin vicinale 46. Le propriétaire riverain a également enlevé les déchets sur la partie privée. Le conseil municipal s'interroge sur l'opportunité d'installer des barrières interdisant l'accès aux automobilistes sauf exploitants et services de secours sur ce chemin.

Augmentation de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : Seules deux réactions négatives sont parvenues en mairie.

Déserts médicaux : Pierre DELEVALLEZ a rencontré Christine LOIR, députée de circonscription et lui a rappelé l'attente de réponse sur l'amendement concernant les déserts médicaux. Le choix de ne pas voter cet amendement repose sur le refus de l'atteinte au principe de la médecine libérale, le fait que l'installation de praticiens dans des zones à fort peuplement médical aurait été sanctionné par un déconventionnement du nouvel installé s'il ne remplaçait pas un médecin retraité ou parti et le risque de l'augmentation du « reste à charge » pour les patients du nouveau praticien déconventionné.

Toiture grenier : La semaine dernière, la préfecture a accordé une subvention DETR à hauteur de 9 938€ pour la réalisation des travaux.

Sur le plan financier l'opération se présente de la manière suivante en Hors Taxe :

- Coût des travaux d'isolation	3 591,25€
- Coût des travaux de couverture	24 508,00€
Soit un total de	28 099,25€
- Subvention SNA	5 882,66€
- Subvention département	2 485,00€
- Subvention DETR	9 938,00€
Soit un total de subvention	18 305,66€

Il reste donc à la charge de la commune 12 603,52€ et la TVA en grande partie récupérable (16,40%).

M. le Maire félicite Vesile SAKIN et Bruno DUBOT pour leur efficacité.

Délibération 1 : Renouvellement de la convention de déneigement

La convention de déneigement conclu avec M. SEIDLER expirera le 31 décembre 2023.

Il convient de la renouveler.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

A l'unanimité le conseil municipal autorise M. le Maire à renouveler cette convention.

La lame de déneigement acquise en 2013 n'a servi qu'une fois, M. le Maire demande si on ne devrait pas s'en séparer. Une majorité du conseil est contre.

Cette question sera revue l'an prochain.

Délibération 2 : Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	41 942,80 €	10 485,70 €
	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	59 680,00 €	14 920,00 €

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal dans les limites indiquées dans le tableau.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération 3 : Approbation du projet d'assainissement en traverse de la RD67, financement et autorisation donnée au maire de solliciter une subvention

Une délibération a été prise en début d'année pour le lancement des études (délibération 2023/002 du 28 janvier 2023).

M. POISSON, chargé de projet VRD au sein de l'Unité Territoriale Est, a transmis un plan et une estimation pour le projet ; celui-ci consiste à aménager des bordures le long de la route du Val au Grain (RD67) sur la section comprise entre le lotissement Les Charmilles et la sortie d'agglomération en direction de Bretagnolles.

M. le Maire propose de concrétiser ce projet et de solliciter une demande de subvention auprès du département.

Aucune observation

Aucune question

Pas de personne contre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- déposer une demande de subvention auprès du département,
- signer tous documents afférents au projet dont la convention à intervenir avec le conseil départemental et
- valider le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Objet: Assainissement RD67 - Exercices 2024 - 2025
Coût du projet : 44 845,00 € HT soit 53 814,00€ TTC

Participants	Financement	TAUX
Département subvention	11 678,00 €	21,70 %
Fonds propres	42 136,00 €	78,30 %
TOTAL	53 814,00 €	100 %

Délibération 4 : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour Orange et Eure Normandie Numérique (RODP)

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la RODP pour Orange et Eure Normandie Numérique.

Le réseau fibre a été installé sur la commune depuis 2021 par Eure Normandie Numérique, les éléments de calcul viennent de nous être transmis après plusieurs relances.

M. le Maire propose d'émettre les titres de 2021 jusqu'à 2023 pour Eure Normandie Numérique pour rattraper le retard.

Pour les années à venir, Orange et Eure Normandie Numérique seront sollicités pour le versement de la RODP selon le barème établi et ces recettes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 70323.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le M. le Maire :

- à émettre des titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2021 à 2023 auprès d'Eure Normandie Numérique,
- à solliciter les sociétés Orange et Eure Normandie Numérique pour le versement de la RODP selon le barème établie pour les années à venir.

Délibération 5 : Adhésion à l'agence du Numérique de l'Eure

M. le Maire informe le conseil de la clôture au 18 décembre 2023 de la plateforme ACTEURE mise à disposition par le département. A partir de cette date, la commune doit trouver un autre prestataire pour télétransmettre ses actes, soit en se tournant vers un opérateur privé (éditeur de logiciel métier), soit en adhérant au pack e-administration PACTE d'Eure Normandie Numérique. Ce pack a les mêmes fonctionnalités qu'ACTEURE et le même administrateur. Le coût de l'adhésion est gratuit la première année puis il passera à 0,10€ par habitants par an.

M. le Maire, devant le caractère d'urgence et la similitude des fonctionnalités avec ACTEURE, propose d'adhérer à l'Agence du Numérique dirigée par Eure Normandie Numérique.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

A l'unanimité, le conseil municipal adhère au pack e-administration PACTE d'Eure Normandie Numérique et autorise le M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

Délibération 6 : Décisions Modificatives du budget 2023

M. le Maire informe le conseil municipal des modifications nécessaires à apporter au budget pour rectifier la décision modificative prise le 09 septembre 2023 car il était nécessaire de diminuer le compte 2041512 pour l'opération 84 et le besoin de financement du compte 6531 pour achever 2023, selon le tableau ci-dessous :

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2023						
SECTION FONCTIONNEMENT						
Crédits (à ajouter)			Crédits (à retirer)			
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant	Type de dépenses
65	6531	500.00€	67	6718	500.00€	Indemnités élus
TOTAUX		500.00€	TOTAUX		500.00€	
SECTION INVESTISSEMENT						
Crédits (à ajouter)			Crédits (à retirer)			
204	2041512	36 250.00€	204 (opé 84)	2041512	36 250.00€	Annulation OPNI /84 Travaux SIEGE
TOTAUX		36 250.00€	TOTAUX		36 250.00€	

M. le Maire demande aux membres du conseil de voter ses décisions modificatives du Budget Primitif 2023.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

A l'unanimité les modifications budgétaires ont été adoptées.

Délibération 7 : Remboursement d'une location annulée de la salle des fêtes

M. le Maire informe le conseil de la location de la salle des fêtes, par des habitants de Bueil, M. et Mme DELAQUEZE, pour le samedi 07 octobre 2023 avec un règlement de la totalité effectué. Des habitants de la commune ont également voulu louer la salle ce même jour, et cela leur a été refusée.

M. et Mme DELAQUEZE ont finalement annulé la réservation et ont demandé un remboursement de 200€ sur 250€ versé. Après négociations, les parties se sont entendues pour un remboursement de 125€.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le remboursement de 125€ suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes.

Questions diverses

STOP : Un devis a été établi par la Signalisation Routière d'un montant de 1484,47€ pour l'installation d'un STOP au niveau de l'intersection de la RD67 et de la route Hautes Moneresses en direction de Bretagnolles. Le conseil est favorable pour une réalisation des travaux dès cette année.

Ecluse : Le département a été sollicité pour l'installation d'une ou deux écluses sur la départementale 67 au niveau des numéros 1 et 4 de la route de l'Obélisque d'Epieds. Le coût estimatif des travaux s'élève à 15 000€ avec la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 50%. D'autres solutions sont envisageables :

- installation d'un miroir,
- et/ou une signalisation au sol avec des poteaux en plastique.

Frédéric MENEAU propose d'attendre les effets du STOP sur la vitesse de circulation des véhicules.

Prochain conseil : Soit le 02 décembre 2023, soit le 13 janvier 2024.

Prochaine réunion de la commission électorale : Le 02 décembre 2023 à 14h.

Cadeaux de Noël : Le 16 décembre 2023 à 15h.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire décide de clore la présente séance à 11h00.

Le Secrétaire de séance



M. Didier MARY

Barbara BAZIN	Nathalie CORNU	Pierre DELEVALLEZ (absent pouvoir donné à Michel PATEZ)	Bruno DUBOT
Thomas FOUGEREUX	Anne-Marie KULMA	Frédéric MENEAU	Michel PATEZ
Laureen REBUT			